

Exequatur. — Action d'exequatur. — Intérêt à agir. — Condamnation pécuniaire. — Dette en francs CFA. — Dévaluation. — Paiement postérieur au nominal. — Exécution contestée. — Recevabilité de la demande. — 2) *Convention franco-gabonaise du 23 juillet 1963.* — Exécution en France. — Décision gabonaise. — Condamnation pécuniaire. — Dette en francs CFA. — Dévaluation. — Paiement postérieur au nominal. — Exécution contestée. — Action d'exequatur. — Recevabilité. — Intérêt à agir. — Compétence du juge de l'exequatur. — Article 35 de la Convention. — Cour de cassation (1^{er} Ch. civ.), 19 novembre 1996, note Bertrand Ancel, p. 94.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — 1^o Application. — Siège des personnes morales. — Détermination. — Article 53, al. 1^{er}. — Assimilation au domicile. — Fondation. — Siège à New York. — Immatriculation en Italie. — Domiciliation sur le territoire d'un État contractant (non). — 2^o Article 16-1^o. — Objet de l'action. — Obligation de faire et indemnisation d'un préjudice moral. — Droit réel immobilier (non). — Cour de cassation (1^{er} Ch. civ.), 3 juillet 1996, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 97.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — 1^o Articles 5-1^o et 3^o. — Transport maritime de marchandises. — Transport sous connaissance. — Action du destinataire. — Responsabilité du transporteur de fait. — Qualification. — Conséquences. — 2^o Article 16-1^o. — Pluralité de défendeurs. — Compétence du tribunal saisi non fondée sur le domicile. — Indivisibilité du litige. — Renvoi préjudiciel, article 177, Traité de Rome. — Cour de cassation (Ch. com.), 28 janvier 1997, rapport de Monsieur le Conseiller Référendaire J.-P. Rémerly, p. 101.

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits : *Établissement.* — Décrets du 22 janvier 1997, p. 107 et 110.

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits : *Aide sociale.* — *Prestation spécifique dépendance.* — Loi du 24 janvier 1997, p. 115. — *Étrangers.* — *Entrée et séjour.* — *Expulsion.* — Décret du 13 janvier 1997, p. 116.

III. — Communautés européennes.

Législation de pays tiers. — *Application extraterritoriale.* — *Intérêts de la Communauté.* — *Protection.* — Règlement du 22 novembre 1996, p. 119. — *Travailleurs détachés.* — *Prestation de service transnationale.* — *Conditions de travail et d'emploi.* — Directive du 16 décembre 1996, p. 126.

IV. — Informations diverses.

Union européenne. — *Travailleurs détachés.* — *Droits sociaux.* — Réponse du ministre, p. 134. — *Pays-Bas.* — *Successions.* — *Convention de La Haye du 1^{er} août 1989.* — *Mise en application.* — Loi du 4 septembre 1996, p. 135. — Note par Dorothee Van Iterson, p. 136. — *Russie.* — *Droit international privé.* — L'état actuel de la législation russe en matière de droit international privé, par Natalia Bogdanova, p. 139. — Loi du 31 mai 1991 sur les Principes de la législation civile, p. 144. — Code de la famille du 8 décembre 1995, p. 148. — Convention de la CEI du 22 janvier 1993 sur l'aide juridique et les rapports en matière de droit civil, droit de la famille et droit pénal, p. 151. — *Conférence de La Haye de droit international privé.* — *Nouvelles conventions (1951-1996).* — *États des signatures et des ratifications au 1^{er} mars 1997,* p. 158. — *Académie de droit international de La Haye,* p. 193. — *Comité français de droit international privé,* par Jean-Pierre Rémerly, p. 194.

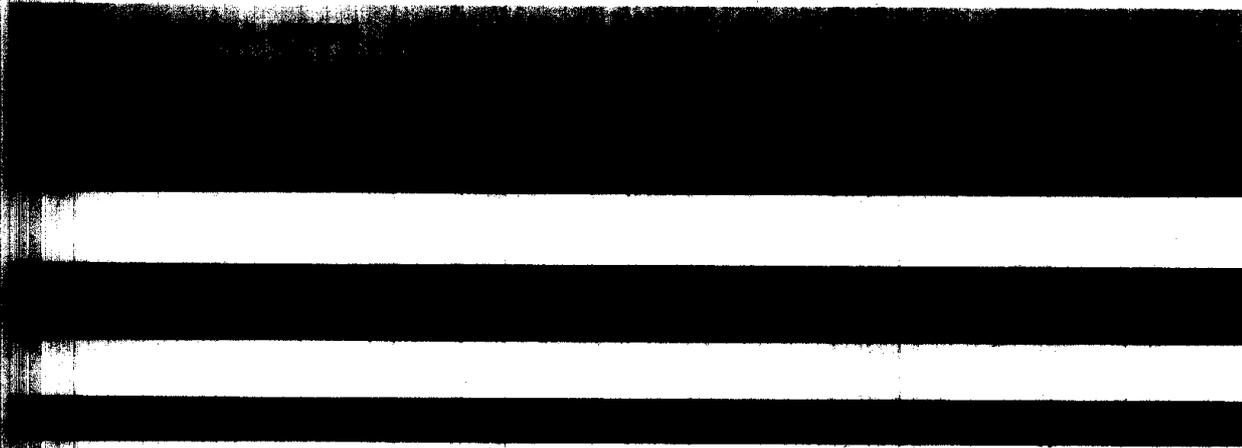
Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — Cosnard (Michel), *La soumission des États aux tribunaux internes (Face à la théorie des immunités des États)* (Horatia Muir Watt), p. 203. — Deleanu (Sergiu), *Contractuel de comert international* (Betinio Diamant), p. 205. — Fernandez Rosas (José Carlos), *Derecho del comercio internacional* (Horatia Muir Watt), p. 207. — Jault-Seseke (Fabienne), *Le regroupement familial en droit comparé français et allemand* (Nicole Guimezanes), p. 208. — Mostermans (P.M.M.), *De Proceessuele Behandeling van het Conflictenrecht* (Horatia Muir Watt), p. 209. — *Nationality Laws in the European Union - Le droit de la nationalité dans l'Union européenne* (P. L.), p. 211. — Santulli (Carlo), *Irrégularités internes et efficacité internationale de la nationalité* (Bertrand Ancel), p. 212. — *Travaux du Comité français de droit international privé,* p. 215.

II. — **Revue.** — *Review of the Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG)* (Bernard Audit), p. 216.

revue critique de droit international privé

Z-101



SIRIONS
EDITIONS

SOMMAIRE DU N° 1-1997

Première Partie. — Doctrine et Chroniques

Petra HAMMJE. — *Droits fondamentaux et ordre public*



1

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

.....

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

Action en justice. — Demandeur étranger. — Tribunaux suédois. — *Cautio judicatum solvi*. — Traité de Rome. — Article 6. — Discrimination prohibée. — 2) *Cautio judicatum solvi*. — Action en paiement. — Vendeur anglais. — Acheteurs suédois. — Tribunaux suédois. — Traité de Rome. — Article 6. — Discrimination prohibée. — 3) *Traité de Rome du 25 mars 1957*. — Égalité de traitement. — Article 6, § 1. — Discrimination en raison de la nationalité. — *Cautio judicatum solvi*. — Prohibition. — Cour de justice des communautés européennes, 26 septembre 1996, note Georges A. L. Droz, p. 33.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Mariage. — Bigamie. — Célébration à l'étranger. — Époux étrangers. — Nationalité différente. — Loi personnelle. — Empêchement bilatéral. — Nullité. — 2° Mariage putatif. — Bonne foi. — Présomption. — 2) *Régime matrimonial*. — Contrat de mariage. — Stipulation de dot. — Incompatibilité avec la communauté de biens. — Volonté des époux d'adopter la séparation de biens. — Choix exprès. — Cour d'appel de Paris, 14 juin 1995, note Pierre Gannagé, p. 41.

Contrat de travail. — Détachement de salarié. — Employeur russe. — Détachement auprès de la filiale anglaise. — Contrats parallèles avec société mère et filiale. — Exécution du travail en France. — Application de la loi française. — Convention de Rome. — Article 6-2a). — Article 6, Ult. alinéa. — 2° *Convention de Rome du 19 juin 1980*. — Contrat de travail. — Article 6-2a). — Article 6, Ult. alinéa. — Salarié détaché. — Filiale anglaise d'une société russe. — Contrats parallèles avec société mère et filiale. — Exécution du travail en France. — Application de la loi française. — Cour d'appel de Paris, 7 juin 1996, note Marie-Ange Moreau, p. 55.

Loi étrangère. — Droits disponibles. — Droits non régis par un traité international. — Preuve. — Charge. — Partie qui invoque la loi étrangère. — Preuve non rapportée. — Application de la loi française. — 2) *Renvoi*. — Règle étrangère sur l'office du juge. — Non application. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 11 juin 1996, note Paul Lagarde, p. 65.

Convention de Vienne du 11 avril 1980. — Vente internationale de marchandises. — Choix par les parties de la loi française. — Absence de précision. — Portée au regard de l'applicabilité de la convention. — Cour de cassation (Ch. com.), 17 décembre 1996, note Jean-Pierre Rémerly, p. 72.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Litispendance. — 1° Conditions de l'exception. — Saisine du tribunal étranger. — Désistement du demandeur. — Constatation par le juge étranger. — 2° Bien-fondé de l'exception. — Incompétence du juge étranger. — Inopposabilité de la décision étrangère. — Invocation par le plaideur qui a saisi la juridiction étrangère. — Bonne foi. — Défense irrecevable. — Article 14, du code civil. — Renonciation. — 3° Effets de l'exception. — Dessaisissement du tribunal français. — Pouvoir souverain d'appréciation du juge du fond. — Cour de cassation (Ch. soc.), 7 mai 1996, note Georges A. L. Droz, p. 77.

Jugement étranger. — Notification. — Voies de recours. — Défaut d'indication. — Atteinte à l'ordre public procédural et aux droits de la défense (non). — Connaissance par le défendeur de l'instance étrangère. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 10 juillet 1996, note Horatia Muir Watt, p. 85.

Exception d'incompétence. — Déclinatoire. — Désignation simultanée de deux juridictions étrangères. — Absence d'option légale de compétence. — Désignations principale et subsidiaire. — Précision insuffisante. — Exception irrecevable. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 15 octobre 1996, note Horatia Muir Watt, p. 90.